

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES

**RÉGLEMENTATION DES CIMETIÈRES PENDANT LA
PÉRIODE DE LA TOUSSAINT**

ARRÊTÉ

Nous, Maire de la ville de Wattrelos,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le règlement intérieur du Cimetière Métropolitain du 6 mars 2001 ;

Vu le règlement intérieur des Cimetières Communaux du 23 janvier 2021 ;

Considérant que la tranquillité et la salubrité publiques des cimetières de la Commune doivent être préservées afin de permettre le recueillement des familles dans la sérénité pendant la période de la Toussaint ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prescrire toutes mesures utiles pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 – Sont interdits du 28 octobre 2025 à 8h00 au 2 novembre 2025 à 8h00 dans les Cimetières Communaux et Métropolitain :

- Tous travaux,
- Le nettoyage des tombes par les particuliers,
- Les travaux d'entretien effectués par les entreprises de marbrerie à savoir : pose de monument, gravure de stèle, apposition de photo, gravure de plaque de columbarium, pose de soliflore et de photographie, réparation de monuments.

ARTICLE 2 – Sont interdits du 30 octobre 2025 à 8h00 au 2 novembre 2025 à 8h00 l'accès de tous véhicules particuliers et professionnels.

ARTICLE 3 – Les opérations funéraires et travaux connexes sont seuls autorisés les 30 et 31 octobre 2025. Ils sont interdits le 1^{er} novembre 2025.

ARTICLE 4 – Les fleuristes peuvent effectuer des dépôts de fleurs sur les tombes jusqu'au 1^{er} novembre 2025 à 9h00.

ARTICLE 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, le responsable : ID: 059-215906504-20250925-ARAG2025_09_27C-AR

Commissaire de Police, le conservateur des cimetières et les agents des services des cimetières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché à la conservation des cimetières et publié sur le site internet de la Commune.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans les 2 mois suivant sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Wattrelos, le 25 septembre 2025

Pour extrait certifié conforme


Le Maire
Dominique BAERT

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le 27 SEP. 2025
Le Maire,
Dominique BAERT

